

Mise en ligne : 23 avril 2021.
www.entreprises-coloniales.fr

L'ENFANCE MÉTISSE MALHEUREUSE

Rapport présenté par
M. BONNIOT
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Pharmacie_Mus-Saigon.pdf
au Congrès de l'Enfance
1940

SAIGON
IMPRIMERIE DE L'UNION
57, rue Lucien Mossard

1940

(Coll. Gérard O'Connell)

L'ENFANCE MÉTISSE MALHEUREUSE

Avertissements. — Ne disposant que d'un temps très court, je dois me borner à vous exposer ce que je crois l'essentiel de ce sujet sans développer comme je l'aurais voulu le détail de mes observations et les arguments qui justifient mes conclusions. J'espère que la discussion qui suivra me permettra de préciser certains points tout en profitant de vos observations dans l'intérêt même de cette étude.

J'ai intitulé mon rapport, « l'Enfance métisse malheureuse »

J'aurais pu, comme on le fait en général, appeler ces enfants des « métis abandonnés ». Le terme n'est peut-être pas excessif si on considère que ces enfants sont bien, en effet, abandonnés du cadre français dans lequel ils auraient dû être élevés, abandonnés de l'éducation et de l'instruction française qu'ils auraient dû recevoir et moralement abandonnés par l'État français malgré les secours matériels qu'il distribue.

Toutefois, le terme de métis abandonnés n'est pas absolument exact. Car ces enfants, s'ils sont orphelins de père, subissent généralement une tutelle maternelle et, comme nous le verrons, cette tutelle n'est pas sans importance.

Je dois également vous avertir que si, au cours de cette étude, je dois juger cette enfance sans ménagement et la faire apparaître telle qu'elle est ou plus exactement telle qu'on l'a faite, si ce jugement est quelque peu sévère, il reste bien entendu qu'il ne s'adresse pas à l'ensemble des métis. Il ne s'agit que d'une catégorie de métis, ceux qui n'ont pas connu l'autorité vigilante et sévère d'un père ou d'un tuteur, qui n'ont pas eu la chance de naître d'une mère capable ayant une juste conscience de ses devoirs d'éducatrice ou simplement pourvue des moyens matériels d'assurer cette éducation.

Je n'entends nullement parler des métis entièrement et convenablement élevés par un père français, dans un cadre français, avec une éducation et une instruction françaises. Ceux-là sont ce que l'éducation et l'instruction les ont faits. Pour eux, il n'y a pas de problème métis. Ils sont Français et, je m'empresse de le dire, cette enfance vaut largement l'enfance 100 pour 100 française élevée à la colonie.

Pour faire un travail réellement utile et complet, il faudrait d'abord étudier l'histoire de cette enfance. Il faudrait examiner sa psychologie. Il faudrait approfondir l'aspect juridique de cette question, puis son aspect social, examiner ce qui a été fait dans d'autres pays où se pose un problème similaire et, enfin seulement, proposer les réformes juridiques et sociales exactement adaptées aux enfances et aux besoins du pays.

Vous voyez que cette question des métis abandonnés justifierait à elle seule l'activité de tout un congrès. Puisque nous n'en avons pas la possibilité, il nous faut nous résumer. Je vous avoue que j'ai eu quelques difficultés à condenser en quelques pages l'essentiel des observations que j'ai pu, depuis une dizaine d'années, rassembler sur cette question. J'aurais certes pu me limiter à examiner le problème sous un angle restreint, n'étudier qu'un aspect de ce problème qui est suffisamment important pour qu'on ne se contente pas de l'effleurer. J'ai préféré le prendre dans son ensemble, en mettant toutefois en valeur les points essentiels au risque de négliger certains autres sur lesquels, d'ailleurs, aucune discussion ne me semble possible.

Je désire avant tout provoquer vos réflexions, entraîner une discussion qui, grâce à vos observations judicieuses, me permettra de préciser ou rectifier certains points, d'étudier et de présenter alors en parfaite connaissance de cause, un plan d'organisation qui puisse être favorablement accueilli. Car ce que nous voulons, c'est que, dans l'intérêt de cette enfance et pour l'honneur de notre pays, il n'y ait plus de problème métis.

J'espère que nos observations seront entendues et que notre discussion n'aura pas été inutile.

*
* * *

Notes bibliographiques. — Nous allons tout d'abord examiner brièvement l'histoire de cette enfance. Nous allons voir ce qu'on a fait pour elle ou, plus exactement, ce qu'on n'a pas fait. Mais comme notre devoir est moins de critiquer que de construire, nous ne nous attarderons pas à ces considérations. Nous ne les examinerons que pour mieux affirmer l'opportunité de notre étude et les principales réformes que nous préconiserons.

Le problème des métis dits abandonnés n'est pas nouveau, il a déjà été l'occasion de nombreuses manifestations oratoires; journalistiques ou littéraires. Nous serions injustes de les méconnaître. Mais qu'ont-elles été trop souvent ?

On a certes fait aux métis l'insigne honneur de parler d'eux non sans émotion, dans maints discours plus ou moins officiels et toujours très applaudis.

Quelques auteurs locaux ou métropolitains en mal de littérature ont bien voulu accorder à un personnage métis accommodé au goût du lecteur une place de premier plan dans des romans qui se sont petit-être bien vendus.

De grands voyageurs ont conté leurs souvenirs toujours pittoresques et noté rapidement sur des papiers appréciés surtout d'une certaine clientèle métropolitaine en mal d'exotisme, leurs observations rapides de ce qu'ils avaient cru voir ou de ce qu'on leur avait fait voir.

Et même, il y a quelques années, un voyageur d'un autre genre parcourait le pays à la recherche de jolies pièces pour les produire en un tournoi de beauté dans une atmosphère d'exotisme très à la mode.

Nous serions injustes cependant de ne pas reconnaître que la plupart des journaux locaux animés d'excellentes intentions ont bien voulu, à l'occasion, consacrer des colonnes entières à une littérature toujours généreuse, souvent émouvante, mais malheureusement toujours fragmentaire et accidentelle. Ces manifestations isolées sont d'ailleurs depuis quelques années beaucoup plus fréquentes. Des articles récents, documentés, véridiques et quelquefois courageux des intéressés eux-mêmes, nous ont enfin changés d'une phraséologie occasionnelle malheureusement stérile et quelque fois maladroitement revendicatrice et larmoyante.

Il est bien certain qu'une question aussi grave ne pouvait laisser indifférents nos compatriotes. J'ai recherché dans notre bibliothèque ce qui a été écrit de réellement sérieux sur cette question. Grâce à l'obligeance de M. Saint-Marty, grâce à la

collaboration de maître Pâris, j'ai pu réunir quelques documents, mais je dois avouer qu'ils sont assez restreints.

Dans les premières décennies de notre installation en Indochine, le problème est évidemment limité. Les Français sont encore peu nombreux. Chacun se connaît, chacun se soutient. L'assistance est facile. Elle n'a pas encore son caractère anonyme.

Il est pourtant certain qu'assez vite, il a fallu aider., secourir quelques détresses.

Mais à part quelques écrits isolés qui sont davantage des appels charitables que lancent dans la presse quelques bonnes volontés, on ne trouve pratiquement aucune étude sérieuse et importante sur la question jusqu'en 1910 où paraît un article dans la *Revue d'anthropologie*.

C'est surtout en 1913 que l'on voit brusquement apparaître toute une série d'articles et de rapports documentés essayant d'émouvoir l'opinion publique, s'efforçant de trouver une solution au problème que posait déjà à l'époque l'accroissement des métis en Indochine. Une vaste enquête entreprise en 1913 par la *Revue indochinoise*, et conduite avec une impartialité et une probité qui l'honore, permit de rassembler de nombreux et précieux documents sur cette importante question. Cette revue faisait alors autorité. Elle se fit un devoir d'interroger tout d'abord ceux qui assumaient alors la délicate et lourde tâche de diriger ces œuvres créées pour secourir et élever quelques enfants métis abandonnés. Ils purent en toute liberté exposer leur opinion autorisée sur les points alors en discussion : condition sociale des enfants métis, assistance aux métis abandonnés, éducation, apprentissage, statut légal des Eurasiens. Et la *Revue indochinoise* ne manqua pas de rendre hommage à nos compatriotes d'alors qui « avec un inlassable dévouement et un désintéressement parfait, travaillaient à résoudre par une charité active et intelligente » la question métis. Par ailleurs, la Société des enfants métis abandonnés du Tonkin ayant sollicité de la Fondation Lucien de Reinach une subvention en faveur de ses pupilles, les directeurs de la Fondation demandèrent l'avis de l'Union coloniale sur l'opportunité et le caractère de cette subvention. C'est ce qui valut un rapport remarquable de maître H. Sambuc avocat près de la Cour d'appel de l'Indochine.

Cet exposé .« lumineux, précis des multiples questions que soulève le statut des enfants métis » fut publié dans la numéro du 25 janvier 1913 de « La Quinzaine coloniale ». Ce rapport a été reproduit dans sa plus grande partie par la *Revue indochinoise*, premier semestre 1913.

Cette communication fit l'objet, à la Section indochinoise de l'Union coloniale, d'un important débat auquel prirent part un certain nombre de personnalités indochinoises de premier plan. Le compte-rendu de cette discussion publié dans la *Quinzaine coloniale* et la *Revue indochinoise* est des plus édifiants. N'est-il pas décevant de constater qu'hier comme aujourd'hui l'étude consciencieuse et solidement documentée tant au point de vue social que juridique qu'avait mené à bien un homme aussi avisé que M^e Sambuc rencontrait une incompréhension étonnante de la plupart de ces personnalités qui, pourtant, occupaient incontestablement une place importante dans la vie économique indochinoise.

C'est pourtant à notre connaissance, de tout ce qui a été écrit à l'époque sur les métis, ce qui nous semble le plus exact, le plus sage et le plus équitable. La condition juridique et sociale du métis franco-indochinois y est consciencieusement étudiée. Il est vraiment regrettable que les réformes que préconisait M^e Sambuc et auxquelles nous

souscrivons en grande partie vingt-cinq ans après, en partant de considérations différentes, n'aient pas été alors prises en considération et suivies de réalisation rapide. Nous ne serions pas aujourd'hui dans l'obligation d'entreprendre, ainsi que nous l'exposerons plus loin, une œuvre difficile non plus d'éducation et d'instruction normale de l'enfance, mais de récupération, de rééducation d'adultes ou d'adolescents, œuvre délicate, entre toutes et de rendement forcément médiocre.

Mais déjà, il y a vingt-cinq ans, l'œuvre apparaissait difficile, ingrate et les quelques bonnes volontés qui devaient et pouvaient y consacrer beaucoup de leur temps et de leur peine se heurtaient et à l'indifférence de l'Administration qui ne voyait là qu'une œuvre de bienfaisance qu'il fallait laisser à l'initiative privée et qu'il suffisait d'aider d'une modeste subvention, et à l'incompréhension de ceux de nos compatriotes qui faisaient alors autorité dans les milieux coloniaux métropolitains.

Cette année 1913 semble cependant avoir été particulièrement favorable à l'étude de l'enfance métisse. C'est en effet cette même année que dans « Le Tour du monde » paraissait une étude de M. Labadie Lagrave sur le sort des Eurasiens et le mariage des fonctionnaires anglais dans l'Inde et la Birmanie.

De son côté, le *Bulletin de la Société belge d'études coloniales* publiait une étude très complète de M. J. Pholien sur la législation comparée dans les principales colonies étrangères.

Il résumait alors l'état de la question des métis et les problèmes qu'elle soulevait « dans les colonies où les principaux peuples expansionnistes : Anglais, Hollandais, Allemands, Belges se sont trouvés en contact avec les populations indigènes ».

Enfin, la *Revue d'anthropologie* a publié en 1914 et 1916 une étude consciencieuse du Dr Holbé¹ sur les métis en général et les métis franco-annamites en particulier.

Mais à l'année 1913 qui vit se déclencher ce large mouvement d'opinions en faveur des métis, succéda 1914, 1914 et la Grande Guerre. Il n'est plus question de préjugés de métis, il n'y a plus à discuter de l'opportunité ou du danger du développement des métis dans ce pays. On n'a plus à se préoccuper des appréhensions d'un monsieur qui, à l'Union coloniale, en 1913, s'inquiétait de ce que l'attribution de la qualité de Français à tous les métis risquait de les rendre peut-être un jour maître des élections !!! 1914 il n'est plus personne à l'Union coloniale pour soutenir que les métis sont anti-français. Non ! 1914 c'est la Grande-Guerre et pour grossir les rangs de ceux qu'il faut envoyer au combat, pour terminer peut-être sur un lit d'hôpital ou dans un cimetière du front, il n'y a plus de discussion permise, il n'y a plus d'hésitation, les métis valent les Français.

1914-1918, l'enfance métisse, comme toutes les enfances de trop de pays, fait son devoir. Elle le fait simplement, - discrètement sans plus.

Après la guerre, avec les années d'insouciance, le problème métis semble oublié. Le temps passe.

Puis voici la belle période, les années des vaches grasses. Il ne peut être alors question de sans-travail. Les plus médiocres trouvent un emploi. On embauche

¹ Victor Holbé (1859-1927) : docteur en pharmacie :
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Pharmacie_Lourdeault-Saigon.pdf

facilement. Que peuvent compter une place de gardien de chantiers, de gardien d'atelier de surveillant sans compétence dans un budget de société où confiant dans une exploitation trop facile, on avait si peu à se soucier d'économies, de gestion prudente, on avait si peu à s'inquiéter de frais généraux élevés, d'emplois inutiles !! Les années sont belles !! Qui donc irait se soucier de ces métiers qui, d'ailleurs, ne songent pas à se plaindre !

C'est cependant en 1928 que paraît, sur la pression des œuvres d'assistance aux métis, le premier texte administratif (Décret du 4 novembre 1928) déterminant le statut des métis nés de parents légalement inconnus en Indochine. (Vous trouverez dans la thèse publiée par J. Mérimée en 1931, sur l'accession des Indochinois à la qualité de citoyens français, des commentaires très intéressants sur ce décret). Mais ce texte à lui seul ne résoud pas le problème.

À des années trop faciles, génératrices de tant de sottises, masquant tant de médiocrités, devaient suivre inéluctablement des années de pénitence ; juste rétablissement des valeurs, sage équilibre d'une loi naturelle. Mais au filtre des difficultés, reste un lourd déchet. Les non-valeurs, les médiocres, les pauvres bougres sont sur le pavé. Plus de place de complaisance : pour gagner sa vie, il faut travailler. Pour occuper un emploi, il faut faire preuve de compétence. Pour vivre, il faut un métier.

Et voici que surgit à nouveau la question des métis abandonnés ! Voici que l'on découvre une horde de pauvres gens, incapables, sans travail et sans espoir, croupissant dans une pitoyable médiocrité quand leur déchéance morale ne se complique pas d'une incapacité physique malheureusement trop souvent conséquence d'une lourde hérédité !!

Alors, on interroge : Comment se fait-il que tant d'enfants métis soient à la rue sans instruction, sans profession, sans métier, voués souvent à la pire des déchéances. Ceux-là justifient et font se propager le sens péjoratif que l'on attache trop souvent et injustement à la qualité de métis ! On n'a donc rien fait pour eux ? Il n'existe donc rien pour les sauver ? Pourtant, on ne peut ignorer qu'il existe des sociétés, des orphelinats qui recueillent l'enfant métis abandonné, l'élèvent et l'instruisent. Il en existe dans chaque pays de l'Union.

Faut-il croire que tant de générosités, tant de dévouements ont été inutiles ? Faut-il croire que l'effort de ces associations a été vain ? Ou bien alors, faut-il admettre que ces sociétés ont échoué par le seul fait de la médiocrité de ces métis dont certains, qui, évidemment les ignorent, rabâchent avec désinvolture cette ânerie criminelle qu'un métis réunit obligatoirement les défauts des deux races ? Dont d'autres assurent qu'il est inutile et dangereux de vouloir les intégrer dans la société française ? Qu'il faut les laisser à leur mère annamite, à la société, annamite qui, d'ailleurs, les repousse et les méprise plus encore que certains de nos compatriotes. ?

Les métis sont-ils congénitalement des médiocres. — Faut-il donc conclure à leur médiocrité obligatoire et congénitale ? Et pourtant, à côté de tant, de déchéances, ne sont-ils pas déjà nombreux ces métis qui, à l'heure actuelle, occupent dans notre société des places de premier plan.

Ignorez-vous qu'un métis est directeur d'une importante plantation et, par son seul mérite, s'est taillé une place enviée dans le patronat de l'hévéaculture ? Ignorez-vous que des métis sont des fonctionnaires remarquables, que l'un d'eux est chef d'un service administratif important ? qu'un autre métis est à la tête d'une industrie prospère ?

Ignorez-vous ce métis médecin réputé et apprécié même de ses confrères ? Et combien d'autres, directeur de journal, professeur distingué, chef de maison respecté et considéré, etc., etc. ?

Cette énumération sobre, et incomplète n'est-elle pas la plus simple, la plus belle réponse que nous puissions faire à ceux qui, aujourd'hui encore, voudraient les ignorer et vont répétant avec quelque désinvolture que le métis est congénitalement un médiocre.

Oui, nombreux sont les métis qui, par leur travail, leur savoir, leur sérieux ont mérité la considération de leurs pairs et de leurs chefs, la confiance de leur clientèle, le respect et l'affection de leur personnel.

Mais si ceux-là, bien que métis, doivent une situation enviée à leur travail, à leur intelligence, ils la doivent incontestablement aussi à la chance qu'ils ont eu d'avoir connu dès leur premier âge l'autorité vigilante et sévère d'un père ou d'un tuteur qui ont veillé sur eux.

Pour cette enfance instruite et privilégiée, il n'y a pas de problème métis. Instruits et élevés dans un milieu français, ayant même quelquefois fait leurs études en France, Français de droit à leur naissance parce qu'ils sont reconnus par leur père, il ne peut être question de discuter de leur qualité de Français.

Certes, il y a dans l'enfance métisse comme dans toute autre enfance, des tarés, des retardés, des médiocres, peut-être y en a-t-il davantage par le fait de la qualité parfois médiocre de ceux qui les ont procréés, peut-être aussi se remarquent-ils davantage parce qu'ils sont abandonnés. Seulement, la condition sociale de ces enfants métis que l'on juge si sévèrement est le plus souvent injuste et cruelle. Le milieu dans lequel ils grandissent, les exemples qu'ils ont sous les yeux ne sont pas toujours favorables à une bonne instruction, à une bonne éducation. Et les difficultés qu'ils ont à vaincre *parce qu'ils sont métis* les résistances qu'ils rencontrent sont souvent considérables.

Mais, je veux le répéter, à condition et à éducation égales, les enfants métis ne sont ni plus mauvais, ni meilleurs que leurs camarades nés 100 pour cent français élevés dans ce pays. Et comme le disait Holbé en 1913, faisant allusion à la différence de races et de mentalités : « Deux fruits peuvent être également bons tout en présentant de grandes différences dans leur saveur »

S'il y a tant de médiocres chez les métis, ce n'est pas à leur qualité de métis qu'il faut s'en prendre.

Si tant d'enfants métis sont à la rue, si tant de métis adultes sont maintenant sans situation, c'est tout simplement parce qu'ils n'ont pas eu le privilège de bénéficier d'une éducation et d'une instruction convenable.

C'est qu'en l'absence du père défaillant, décédé ou parti en France, la mère désarmée et trop souvent impuissante ou incapable, il n'y a eu personne pour assurer l'éducation et l'instruction française que justifiaient leurs aspirations légitimes.

Les métis peuvent-ils être annamites ? — Mais alors, disent certains, puisqu'ils ne peuvent bénéficier d'une bonne éducation française, laissez-les donc à leur mère annamite, au milieu annamite où ils se feront oublier.

Mais croyez-vous que parce qu'ils y seront restés ou y seront retournés, ils resteront et deviendront annamites ?

C'est là une opinion absolument fausse et qu'il faut combattre. C'est une opinion avancée trop délibérément par ceux que la médiocrité de trop de ces enfants exaspère ou par ceux qui ne connaissent que superficiellement la question métisse et ne se sont pas donné la peine d'interroger un à un ces pauvres bougres, de chercher à savoir ce qu'a été leur jeunesse, leur formation, leurs aspirations.

C'est là une opinion qui a pourtant prévalu longtemps dans de nombreux milieux. Ce fut celle des tribunaux qui ont, jusqu'à la guerre de 1914, systématiquement rejeté toute demande de naturalisation de métis non reconnus par leur père, quelle que fut leur apparence physique.

Ce fut, ainsi que l'écrivait M^e Sambuc en 1913, celle de l'Administration, qui, se conformant à une jurisprudence constante, se refusait à considérer comme Français des jeunes métis non reconnus par leur père et, de ce fait, leur interdisait l'accès des établissements scolaires réservés aux Européens, leur fermait ses bureaux, ne les y admettant qu'en qualité de concierge ou de planton.

Ce fut celle de l'armée elle-même refusant autrefois de recevoir leur engagement dans l'armée et même dans la Légion étrangère.

Ce fut une opinion qu'avançaient ceux dont nous avons déjà parlé qui, en 1913, au sein de l'Union coloniale, discutaient si délibérément de l'enfance métisse sans bien la connaître.

Non, ne croyez-pas qu'il suffirait de laisser l'enfant à sa mère, même avec un secours financier, pour en faire un Annamite. Vous n'en ferez jamais un Annamite, mais toujours un paria. L'expérience est là, cruelle et définitive. L'enfant métis veut être français parce que la mère lui a répété que né d'un père français, il avait des droits de Français. L'enfant s'est élevé dans cet espoir, dans cette ambition jusqu'au jour où, faute d'instruction nécessaire et d'éducation convenable, il se retrouvera seul devant sa médiocrité, seul devant sa détresse.

Puis, contrairement à ce que beaucoup croient, combien de ces enfants ont, dans leur jeunesse vécu près d'un père français, ou dans un milieu français, parlant quelquefois le français, portant des vêtements européens, se considérant malgré leur filiation maternelle comme de vrais Français et ayant enfin toutes les aspirations de jeunes Français. Mais un jour, le père est parti, le père est mort.

Ainsi, quoi que vous fassiez, *cet enfant veut être français, il ne sera pas Annamite*. Si vous lui refusez l'éducation et l'instruction française convenable, qu'il soit reconnu ou non par le père, il n'ira pas pour cela à l'instruction et à l'éducation annamite. Il ne sera ni complètement français, ni annamite. Il grandira dans cette atmosphère de médiocrité, plein de sottise prétention, de mépris pour son entourage annamite et finira inévitablement comme tous ces malheureux qu'aujourd'hui vous avez à plaindre mais que peut-être demain vous aurez à subir:

Il ne sert à rien de dire, que cela est regrettable et qu'il serait préférable qu'ils fussent de simples et bons Annamites.

Par les circonstances qui entourent sa naissance et sa première enfance, 99 fois sur cent, *l'enfant métis est en droit de croire qu'il a des droits de Français, d'espérer qu'il peut être un jour français*. Ce n'est pas en lui refusant cette qualité, que vous aurez supprimé le problème.

Puisque ces enfants sont nés français, puisque la loi leur permet d'être français, il faut en faire de vrais Français. Mais il ne faut pas attendre qu'une influence médiocre les ait dévoyés, il faut les mettre *dès leur premier âge* dans un cadre français,

Il ne faut pas se contenter de secourir quelques-uns, les plus pitoyables. *Il faut les prendre tous*.

Il ne faut pas les subir, *il faut les rechercher*.

La question métis n'est pas une question de charité. — Il faut enfin et surtout ne pas considérer la question métisse sous l'angle de la charité. La question des métis malheureux n'est pas une affaire de charité. Ce n'est pas une affaire de bienfaisance, c'est encore moins une affaire de pitié. La question métisse est une question sociale, elle est une question d'économie générale, c'est une question politique, c'est une question nationale.

Le Gouvernement français est responsable de ses soldats, de ses fonctionnaires, de ses colons.

Certes, il serait injuste d'accuser le Gouvernement français d'indifférence complète à la question métisse. Il serait injuste de prétendre que le Gouvernement n'a rien fait pour ces malheureux. Le Gouvernement les a secourus, partiellement peut-être et il est simplement équitable de reconnaître que plus des trois quarts des ressources des œuvres qui font leur possible pour secourir quelques-uns de ces enfants malheureux, sont constituées par des subventions administratives. Le reproche que l'on peut faire au Gouvernement français n'est même pas l'insuffisance notoire de ces subventions, de cette aide financière.

Ce qu'il faut reprocher à l'Administration, au Gouvernement français, c'est de n'avoir pas compris et n'avoir pas jusqu'ici cherché à comprendre la question métisse. C'est d'en avoir fait une question de charité, de bienfaisance. C'est d'avoir cru que son rôle se bornait à distribuer des subventions. C'est de n'avoir pas voulu faire autre chose que de secourir quelques enfants malheureux. Alors qu'il s'agissait bien moins de secourir quelques détresses que de prendre des mesures essentielles *pour qu'il n'y ait pas d'enfants à secourir, pour que cette classe de déshérités n'existe pas, de faire en sorte d'avoir à élever une enfance normale plutôt que d'être dans l'obligation de rééduquer une enfance déficiente ou dévoyée*.

Certes, il y a eu récemment la Fondation Brévié. L'intention était excellente. La première réalisation est méritoire. On a prévu des fonds. La première dotation n'est pas négligeable.

Ainsi les sociétés n'auront plus à quêmander un peu partout les subventions indispensables. Mais sans programme d'ensemble, sans direction générale sans organisation exactement adaptés aux données du problème, elles resteront des œuvres charitables. Elles continueront à secourir mais elles ne secoureront *qu'une partie* de

l'enfance métisse. Elles continueront à faire surtout un travail difficile de rééducation d'une enfance déjà dévoyée.

Il faut donc autre chose.

Ce qu'il faut faire (Principes essentiels). — Il faut d'abord décréter que *tout enfant né de père français mais élevé hors de l'influence paternelle devient obligatoirement pupille de l'État.*

Il faut mettre cet enfant *dès son plus jeune âge* dans un cadre français, lui donner une éducation et une instruction françaises. Il faut adjoindre à la mère tutrice de droit, une co-tutelle ayant pour devoir d'assurer cette éducation et cette instruction. Mais il faut que cette éducation et cette instruction puissent être menées jusqu'au bout, jusqu'au moment où ce pupille aura les moyens d'assurer son indépendance et de justifier sa qualité de Français.

Il faut coordonner et réformer les œuvres actuelles qui, certes, ont fait beaucoup, mais feront encore davantage quand elles seront mieux adaptées aux méthodes et aux programmes nouveaux d'instruction et d'éducation qui s'imposent.

Il faut mettre à la disposition de ces œuvres des éducateurs spécialement formés pour cette tâche difficile. Il faut ouvrir à ces enfants, *et toutes grandes*, les portes des écoles françaises où ils s'élèveront avec leurs camarades français. Il faut détruire cette mentalité d'orphelinat où les mauvais contaminent les bons. Il faut que cet orphelinat dont la nom devra disparaître, soit la Maison, la refuge et aussi le centre local de triage, de sélection et d'orientation.

Il faut que ce triage permette de bien séparer l'enfance normale qui, elle, suivra le cycle normal des études, de l'enfance déficiente, de l'enfance retardée qui, elle, a besoin d'une instruction spéciale, de professeurs et d'éducateurs spéciaux.

Mais à côté de la Maison et en liaison étroite avec elle comme avec l'organisme central dont nous préconiserons plus loin le fonctionnement, il faut un organisme mobile de prospection extérieure et d'assistance directe. Il faut cet organisme pour rechercher l'enfance qui aurait échappé à une influence paternelle convenable. Il faut cet organisme pour étudier chaque cas particulier, pour assister ou faire assister au besoin la famille pour suivre les enfants maintenus dans certaines formations externes. Cet organisme surveillera ceux qui seront en apprentissage, ceux qui pourront être au besoin confiés à des particuliers, s'assurera de leur éducation et de leur instruction. Cet organisme enfin maintiendra le contact avec les enfants envoyés en France ou à l'étranger. Cet organisme pourra être sous la direction d'un fonctionnaire retraité ou spécialement détaché pour ces fonctions. Véritable inspecteur d'assistance aux métis, inspecteur des études et de l'éducation, il aura la tâche délicate d'assurer la liaison entre les différentes administrations et la maison, organisme privé. *Il faut, en effet, laisser à l'initiative privée une certaine indépendance d'action.*

Mais *au-dessus* de toutes ces œuvres locales comme au-dessus de ces organismes de prospection et d'assurance dont je viens de préconiser le fonctionnement, il faudra un organisme central de direction de coordination. Cet organisme pourra s'inspirer de celui des « pupilles de la nation » en France. Il ne doit pas être impossible d'en assurer le fonctionnement par une judicieuse association de l'administration à l'initiative privée. Cet organisme central, qui fonctionnera en permanence comme organisme de

documentation, de direction générale, de coordination et de contrôle, réunira périodiquement ceux qui assurent le fonctionnement des œuvres locales.

La mise au point d'une telle organisation générale d'éducation et d'instruction de l'enfance métisse obligatoirement pupille de l'État est certes délicate, mais elle est nécessaire. Elle est urgente.

Une telle organisation sera onéreuse certes. Mais ces dépenses auront enfin une contrepartie. Vous aurez créé dans ce pays un capital travail dont vous connaîtrez un jour sur le plan économique de réels profits. Ces dépenses, vous pourrez les inscrire au chapitre des dépenses qui rapportent, des dépenses qui payent. Leur importance effrayera peut-être quelque peu ceux qui veillent jalousement sur notre budget Mais qu'ils veillent bien aussi chiffrer ce qui a été dépensé jusqu'à ce jour pour cette enfance déficiente qui reste finalement une charge pour la colonie, un capital inutile, un capital improductif.

*
* * *

Faute de temps, j'ai dû me contenter de suggérer quelque idées générales, entrevoir quelques possibilités Une étude plus approfondie, une mise au point plus exacte, s'imposent.

Mais j'ai voulu surtout rajeunir le problème métis.

J'ai voulu combattre une fois de plus, et après beaucoup d'autres, des préjugés stupides et injustes. J'ai voulu enfin protester contre l'erreur que l'on a trop longtemps commise de considérer le problème métis comme une simple affaire de charité. Il faut absolument en finir avec ces errements.

Messieurs, j'espère que l'importance de la cause que je défends suffira pour me faire excuser les propos sévères que je me suis permis au cours de cette étude et pour le Gouvernement que je prétends aider et pour cette enfance que je prétends défendre.

R. BONNIOT.

L'ENFANCE MÉTISSE MALHEUREUSE

CE QU'IL FAUT FAIRE (Résumé)

Les principes essentiels

1° — Le problème des métis dits abandonnés doit être un problème national.

2° — Tous les enfants métis ne bénéficiant pas d'une tutelle paternelle *effective* doivent être obligatoirement pupilles de l'État.

3° — Leur éducation et leur instruction françaises doivent être assurées *dès leur plus jeune âge*.

L'organisation à prévoir

1° — À la base: les œuvres laïques ou religieuses d'éducation et d'instruction du premier âge avec un organisme de triage séparant l'enfant normal de l'enfant retardé ou à rééduquer nécessitant une formation spéciale.

2° — À Hanoï, un office central, organisme de documentation générale, de direction générale, de financement et de contrôle.

3° — Dans chaque pays de l'Union, un inspecteur local dépendant de l'Office central et chargé :

- a) de rechercher l'enfance moralement abandonnée ;
- b) de la diriger vers les œuvres ou, suivant les cas, directement vers les écoles ou les familles ;
- c) d'assister le cas échéant directement l'enfant ou sa famille ;
- d) d'inspecter les enfants ainsi placés ou ceux des œuvres en cours d'apprentissage au dehors ;
- e) d'assurer la liaison de l'administration et des œuvres.

Observations

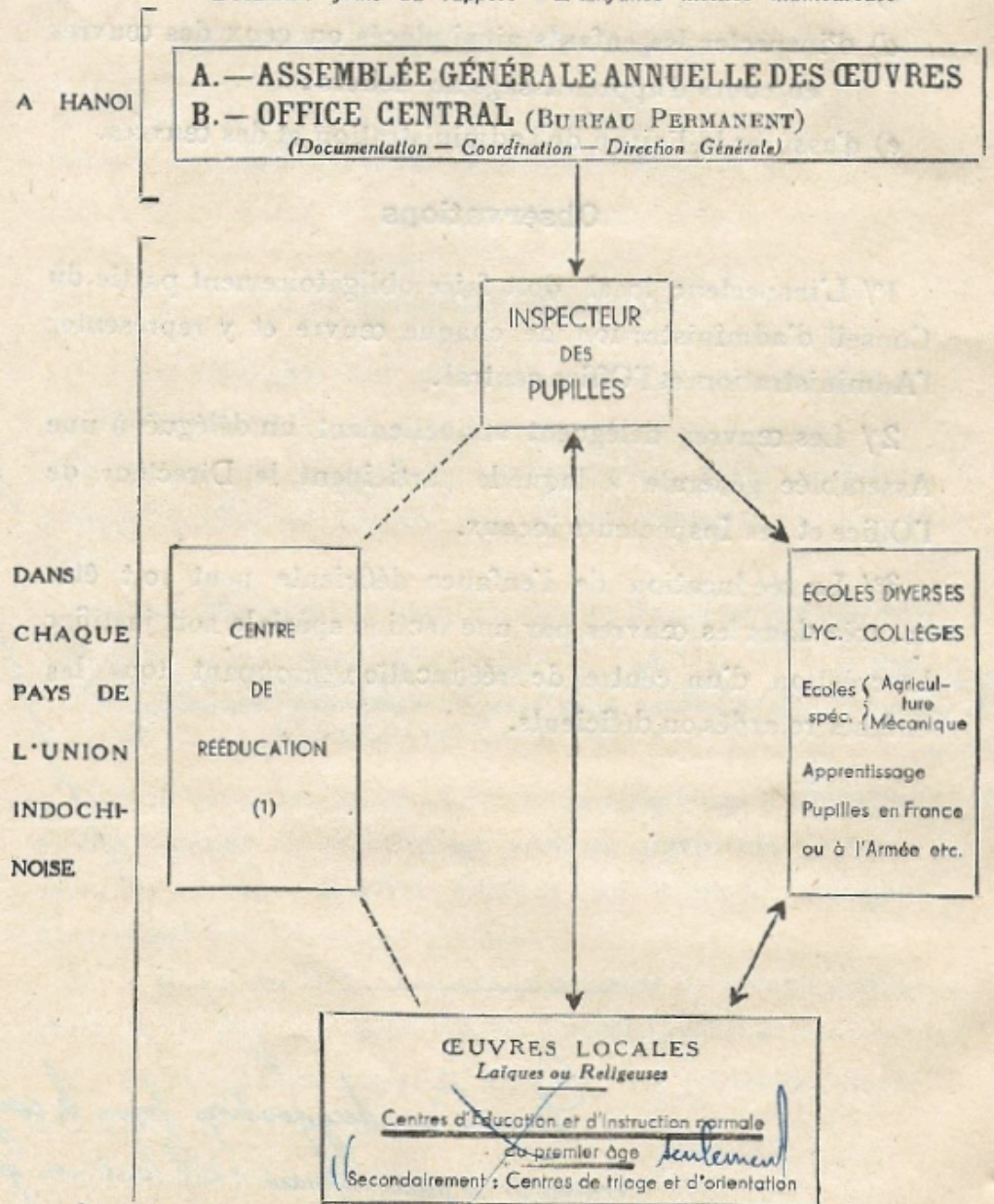
1° — L'inspecteur local doit faire obligatoirement partie du conseil d'administration de chaque œuvre et y représenter l'Administration et l'office central.

2° — Les œuvres délèguent annuellement un délégué à une assemblée générale à laquelle participent le directeur de l'office et les inspecteurs locaux.

3° — La rééducation de l'enfance déficiente peut soit être assurée dans les œuvres par une section spéciale, soit justifier la création d'un centre de rééducation groupant tous les enfants retardés ou déficients.

ORGANISATION GÉNÉRALE

Document joint au rapport « L'Enfance méritée malheureuse »



(1) Voir note complémentaire N° 9.

20 mai 1940
R. BONNIOT

L'ENFANCE METISSE MALHEUREUSE

(Notes complémentaires hors congrès)

1° — M. le docteur Daléas nous a signalé que différents cours d'infirmières et de sages-femmes fonctionnant à Hanoï pouvaient absorber des métisses et leur assurer plus tard des situations dans les formations hospitalières. M. le docteur Daléas a déjà signalé ces possibilités à l'œuvre de protection des métis du Tonkin. Aucune candidate ne s'est présentée.

— Si ces propositions sont restées sans succès, c'est que, vraisemblablement, le nombre d'enfants ayant une formation scolaire leur permettant de suivre avec profit cette instruction est insuffisant. Cela changera très certainement lorsque tous les enfants métis seront convenablement instruits et éduqués. D'ailleurs, ce ne sont pas tant les situations qui manquent que l'impossibilité où sont ces enfants, faute d'instruction et d'éducation convenable, de briguer ces places.

2° — On m'a reproché de n'avoir pas, dans ce rapport, fait l'historique des œuvres charitables laïques ou religieuses qui ont pourtant le mérite d'avoir suppléé l'Administration et secouru de nombreux enfants.

Je répète que ce rapport n'intéresse que l'enfance non secourue et encore moralement abandonnée. J'ai d'ailleurs eu l'occasion de faire allusion à ceux de nos compatriotes qui « avec un inlassable dévouement et un désintéressement parfait, ont travaillé à résoudre par une charité active et intelligente » la question métisse. Mais leur action, si généreuse soit-elle, est, faute de moyens, très insuffisante. Elle ne touche qu'un nombre réduit d'enfants (guère plus du quart de ceux qu'il faudrait élever). Il n'en reste pas moins que ces œuvres ont d'autant plus de mérite qu'elles se sont toujours heurtées à l'opposition des uns, à l'incompréhension des autres.

3° — À ce sujet, je dois préciser que, contrairement à ce qui m'a été rapporté, mes propositions ne prétendent nullement porter atteinte aux œuvres existantes. Je prétends bien au contraire les aider.

Tous ceux qui assurent la direction de ces œuvres déplorent que trop d'enfants leur sont amenés déjà dévoyés ou simplement retardés.

S'il existait, comme je le préconise, un organisme de recherche de l'enfance métisse non secourue, susceptible de la diriger dès son premier âge vers les œuvres ou les centres d'instruction convenables, la tâche de ces œuvres serait grandement facilitée.

L'intervention de l'Administration doit être prudente, mais elle est nécessaire. Tout en accordant aux œuvres existantes le mérite qui leur revient, il faut convenir que tant qu'on limitera leur action au secours de quelques détresses, le problème des métis malheureux subsistera.

4° — Il est par ailleurs regrettable que ces œuvres soient obligées de mendier des subventions alors qu'elles devraient être financées automatiquement au prorata des enfants secourus. Mais cela comporte une contrepartie. Si les ressources de ces œuvres

sont presque exclusivement d'origine administrative, il est indispensable que l'Administration contribue non seulement au contrôle de leur gestion mais à leur direction même. La présence d'un délégué de l'Administration dans les conseils d'administration de ces œuvres ne peut que faciliter leur tâche.

5° — Pour répondre à un projet séduisant d'adoption intégrale d'enfants métis abandonnés qui m'a été exposé, je dois signaler qu'à ma connaissance, il n'existe pratiquement pas d'enfants juridiquement abandonnés.

La mère annamite n'abandonne jamais un enfant métis.

6° — Si j'ai préconisé de mettre l'enfant dès son plus jeune âge dans un cadre français et de prévenir les erreurs d'une tutelle maternelle insuffisante en instituant une co-tutelle à qui seront confiées l'éducation et l'instruction de l'enfant, je ne prétends nullement retirer complètement et définitivement l'enfant à sa mère. Comme toutes les mères, la mère annamite aime son enfant, qu'il soit métis ou non.

Si son influence sur l'enfant est trop souvent regrettable, c'est surtout par faiblesse, par négligence, par ignorance ou faute de moyens. Il faut suppléer à cette incapacité mais respecter cette tendresse maternelle respectable.

7° — On a souvent prétendu que cette tendresse n'était qu'apparente, certaines mères n'ayant accepté de laisser leur enfant que contre argent. Je puis affirmer que tous les cas que j'ai eu à examiner de cet ordre ne se sont pas révélés absolument probants à l'enquête.

Presque toujours, il s'agissait de l'enlèvement des enfants à la mère par le père lui-même. Je connais plusieurs cas de cet ordre où jamais la mère ne s'est consolée du départ de son ou de ses enfants. L'une d'elles, à qui le père a enlevé brutalement trois enfants pour les envoyer en France en interdisant toutes relations entre la mère et les enfants, est devenue folle.

J'estime qu'on peut très bien assurer à l'enfant une éducation et une instruction réellement françaises sans pour cela faire échec à une tendresse maternelle respectable, dans la mesure où elle ne porte pas préjudice à l'enfant.

Les secours que réclame la mère sont moins une compensation qu'une nécessité. La mère a quitté un emploi, une famille pour se mettre en ménage avec un Français. Il est juste, que privée de ce soutien par l'abandon ou le décès de son compagnon, elle soit secourue ou indemnisée. Si on lui enlève son enfant pour qui elle a souffert et dont elle est en droit d'attendre une aide dans l'avenir, il est parfaitement normal qu'elle sollicite une aide financière lors de la séparation qu'on lui impose.

8° — Il y a lieu de noter également que parmi les mères d'enfants métis, on ne trouve pas de femmes prostituées, la femme prostituée annamite étant généralement stérile.

Certes, on connaît des femmes annamites ayant eu successivement plusieurs compagnons d'existence et des enfants métis de pères différents. C'est presque toujours par indolence, par goût d'une vie facile, par satisfaction d'une vanité regrettable ou simplement par besoin.

Mais un maximum d'honnêteté, pour qui est quelque peu documenté, impose de reconnaître que la mère d'un métis est très souvent une femme de condition modeste certes, mais une brave femme. Si son insuffisance comme éducatrice est à peu près constante, sa moralité est le plus souvent respectable.

9° — Centre de rééducation. — Je n'ai prévu l'opportunité de création dans chaque région d'un centre spécial de rééducation que pour débarrasser les œuvres des enfants retardés qui prennent la place d'enfants normaux. Cette création ne se justifiera que si l'enquête entreprise pour examiner la situation actuelle des enfants métis moralement abandonnés faisait apparaître un nombre trop important d'enfants à rééduquer.

10° — Je me suis interdit dans ce rapport de faire la critique du fonctionnement des œuvres laïques ou religieuses actuellement consacrées à l'éducation de l'enfance métisse. Je crois cependant que chez la plupart, quelques réformes importantes des méthodes d'éducation et d'instruction s'imposent. Mais des critiques n'étant, à mon avis, opportunes que dans la mesure où elles sont constructives, il importe de ne pas s'attarder à examiner ce qui n'a pas été fait ou ce qui a été insuffisamment réalisé.

Il importe aussi de considérer que mes propositions tendent à dégager ces œuvres de certaines difficultés qui, actuellement, paralysent leur action. Ces œuvres pourraient, avec un programme et une collaboration officielle effective, faire beaucoup mieux. Elles pourraient aussi réaliser quelques améliorations qu'elles n'ont pu se permettre jusqu'ici faute de moyens.

On pourrait avec intérêt étudier le fonctionnement possible d'une œuvre modèle en s'inspirant de l'expérience de ceux qui président au fonctionnement des œuvres actuelles. Un organisme préalable d'études pourrait être créé sous les auspices de la Fondation Brévié pour cette mise au point théorique et pratique. Il étudierait notamment quelques points importants jusqu'ici négligés :

a) principes d'éducation pour cette enfance difficile (en s'inspirant notamment du scoutisme et de ses méthodes).

b) recrutement et formation d'un personnel d'éducation spécialisé. A des enfants difficiles, il faut un personnel d'élite spécialement formé à cette tâche délicate. Il ne faut pas se contenter de recruter de braves femmes qui, faute de connaissances pédagogiques suffisantes, risquent de laisser ces enfants se satisfaire de leur médiocrité. Il faut, en principe, des éducateurs jeunes, suffisamment instruits. Ces maisons doivent être des maisons d'éducation et d'instruction et non pas des asiles !

c) recrutement et formation d'instructeurs spécialisés. (Il ne faut pas considérer ces écoles comme, un dépotoir de l'enseignement).

d) surveillance médicale de cette enfance (Le médecin doit occuper une place importante dans ces œuvres. Il ne faut pas oublier que la plupart du temps, les enfants difficiles sont beaucoup plus à soigner qu'à corriger.)

e) Triage et orientation professionnelle. — Je regrette de n'avoir pu, dans ce rapport, réserver une place à l'étude de l'instruction professionnelle des métis. Il faut absolument corriger cette tendance qu'ont certaines œuvres de se débarrasser des enfants difficiles en les adressant aux écoles pratiques. Quand on ne sait plus que faire d'un enfant paresseux ou en retard dans ses études, on l'envoie à l'École des mécaniciens ou à l'École d'agriculture... Au lieu de diriger vers ces écoles pratiques les enfants dont les aptitudes physiques ou intellectuelles imposent cette orientation, on se contente d'y envoyer les médiocres dont il faut se débarrasser faute de centre de rééducation convenable. Ce n'est pas avec de telles méthodes qu'on créera des cadres professionnels dont on déplore volontiers l'insuffisance et où, pourtant, les métis semblent tout indiqués.

R. B.

